

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, 2^e rang Centre, Notre-Dame-des-Neiges (Qc) G0L 4K0
Téléphone : (418) 851-3009
JANVIER 2014 Année 12, Numéro 1

admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site Web: www.notredamedesneiges.qc.ca

APPEL À LA POPULATION SHGTP

La Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles est à la recherche de renseignements pouvant servir à la rédaction d'un livre qui racontera l'histoire du milieu rural et des gens qui y habitent ou y ont habité. Vous avez vécu, vous ou vos parents, grands-parents ou ancêtres sur une ferme des 1^{er}, 2^e et 3^e rangs de Notre-Dame-des-Neiges ? Vous avez des photos à partager ? Des anecdotes à raconter ? Des souvenirs à évoquer ?

SVP, contactez-nous au 418-851-2105 les mardis et jeudis p.m. ou encore par courriel à info@shgtp.org ou à l'adresse suivante :

Centre culturel de Trois-Pistoles

145-A, rue de l'Aréna, Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0

Les photos et documents que vous nous prêterez-vous seront retournés dans les plus brefs délais.

VOTRE IMPLICATION EST DEMANDÉE



La municipalité désire réaliser un plan d'action "Municipalité Amie des Aîné(e)s" (MADA) dans le cadre du programme initié par le ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'améliorer la qualité de vie de ses aînés et l'avenir de la collectivité. L'implication des gens du milieu est essentielle à la réussite de la démarche municipale permettant d'apporter des idées de projets à concrétiser sur le territoire et faire de la municipalité un lieu où il fait bon vivre et vieillir.

La démarche du programme MADA s'inscrit dans un processus de revitalisation et d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents et particulièrement des aîné(e)s. Notre préoccupation pour la qualité de vie nous incite à réaliser, entre autres, le développement du terrain récréatif situé à la grève Morency afin de créer un espace intergénérationnel adéquat par l'implantation de différents équipements rejoignant différentes générations. Les personnes intéressées à s'impliquer et à faire partie du comité sont priées de contacter Madame Élise Rousseau-Bérubé au 418-851-3009 poste 4.

AVIS IMPORTANT / SEL ET ABRASIF

Suite à une décision du conseil prise le 13 janvier dernier, il est proposé et résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges cesse l'approvisionnement et la vente individuelle de sel et de sable

ENTENTE INTERMUNICIPALE CHRONIQUE

1^{ère} DE 4

Utilité : Des ententes intermunicipales permettent aux municipalités de s'associer pour mettre en commun des biens et des services.

Caractéristiques : Dans ce domaine, les pouvoirs habilitants se trouvent aux articles 569 à 624 du Code municipal du Québec et aux articles 468 à 469.1 de la Loi sur les cités et villes. Toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, quelle que soit la loi qui la régit.

Les ententes intermunicipales laissent aux municipalités le soin de décider elles-mêmes de l'opportunité, du moment et des modalités de la mise en commun d'un service, d'un bien ou de la réalisation de travaux. Quand un conseil municipal envisage de conclure une telle entente, il doit en même temps accepter de mettre son autonomie en veilleuse. C'est bien souvent l'obstacle le plus difficile à surmonter.

Extrait du protocole d'entente avec la ville de Trois-Pistoles en matière incendie

Signature : Ainsi, le 22 décembre 2006, la MUNICIPALITÉ de Notre-Dame-des-Neiges et la VILLE de Trois-Pistoles signaient un protocole d'entente relatif à l'organisation d'un service de protection contre les incendies pour une durée de 15 ans et se terminant le 31 décembre 2020 et ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies, de désincarcération et de sécurité civile desservant tout le territoire des deux (2) municipalités parties à l'entente. Cette entente se renouvelle par la suite pour une période de 5 ans, et ce, à moins que l'une des municipalités n'informe par écrit l'autre municipalité de son intention d'y mettre fin, et ce, au

moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement. **Mode de fonctionnement** : La VILLE fournit le service de protection contre les incendies, de désincarcération et de sécurité civile à la MUNICIPALITÉ. La VILLE est responsable de l'achat et/ou de la construction des immeubles ainsi que de l'achat des terrains, véhicules, équipements et accessoires nécessaires à l'organisation et à l'opération de ce service de protection, de l'entretien de ces immeubles, terrains, véhicules, équipements et accessoires et elle voit à l'opération et à l'administration du service. **Comité** : Le comité a été formé et il se compose d'un élu de la VILLE et d'un élu de la MUNICIPALITÉ. Le directeur du service des incendies, le directeur général de la VILLE et la directrice générale de la MUNICIPALITÉ siègent également sur ce comité. **Prévention** : Le directeur du service est autorisée à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice sur le territoire de la VILLE ou de la MUNICIPALITÉ pour vérifier si les normes de sécurité incendie sont observées. Lorsque des anomalies seront décelées lors d'une inspection de prévention sur le territoire d'une des deux municipalités, le directeur du service doit produire un rapport au Conseil municipal de la municipalité concernée et a la responsabilité de prendre les actions légales qui s'imposent pour éliminer les risques d'incendie et de faire apporter les corrections appropriées. **Mode de répartition des coûts d'opération** : Les coûts d'opération du service des incendies, de désincarcération et de sécurité civile, pour la durée de la présente entente, comprennent de façon non limitative les salaires, les avantages sociaux, le chauffage, l'électricité, les télécommunications, les assurances, les frais d'entretien, les dépenses d'administration ainsi que les frais de financement (capital et intérêts) pour les dépenses en immobilisations pour l'achat et/ou la construction des immeubles ainsi que pour l'achat des terrains, véhicules, équipements et accessoires nécessaires à l'organisation et à l'opération du service ainsi que pour l'entretien de ces immeubles, terrains, véhicules, équipements et accessoires déduction faite des subventions gouvernementales reçues, s'il y a lieu. Sont exclus des coûts d'opération, les frais d'entretien du réseau de la ville y compris les bornes fontaines et, s'il y a lieu, les citernes et bassins d'approvisionnement construits en ville. Lorsqu'il y a des recettes provenant des sorties du service des incendies, de désincarcération et de sécurité civile à l'extérieur du territoire des deux municipalités, ces recettes sont versées au fonds d'administration de la VILLE et servent au paiement des dépenses d'opération du service. **Paiement des contributions financières** : Le pourcentage de contribution de la MUNICIPALITÉ pour la durée de la présente entente déterminé par le calcul de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités calculée selon les valeurs aux rôles d'évaluation (MUNICIPALITÉ et VILLE). Par contre, le pourcentage de contribution de la MUNICIPALITÉ ne peut dépasser 35 %. **Partage de l'actif et du passif** : La VILLE et la MUNICIPALITÉ conviennent qu'il n'y aura pas de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de la présente entente compte tenu que la VILLE est déjà propriétaire de la caserne ainsi que de nombreux véhicules, équipements et accessoires au moment de la signature de l'entente. Par conséquent, la VILLE ne chargera aucune quote-part à la MUNICIPALITÉ à l'entrée en vigueur de l'entente en regard des éléments d'actifs en sa possession et à la fin de la présente entente la VILLE demeurera propriétaire de tous les éléments d'actifs en sa possession et demeurera seule responsable du passif relié à ces éléments d'actifs et ce, sans égard aux sommes que la MUNICIPALITÉ aura versé à la VILLE en regard de ces éléments d'actifs pendant la durée de l'entente.

En 2014 la quote-part demandée par la ville s'élève à 242135\$, par contre la municipalité a inscrit à son budget un montant de 137135\$ et la balance de 105000\$ sera pris au surplus. Ce montant représente 35% de l'achat du camion autopompe que la ville achètera au cours de l'année.

Nous vous reviendrons au prochain bulletin avec l'entente intermunicipale sur l'assainissement des eaux usées.



Campagne Carte de membre 2014

Sa mission :

Recueillir des fonds afin de soutenir financièrement le CSSS et contribuer ainsi à assurer et à rehausser la qualité des soins de santé et des services sociaux offerts dans toute la région des Basques.

Attribution de fonds pour projets et d'équipements en 2013 = 53 000\$

Aidez-la dans sa mission en devenant membre et/ou en faisant un don. Vous trouverez le coupon d'abonnement dans le publi sac du 29 janvier.

Ou

Informez-vous auprès de Vivianne Messier au bureau de la Fondation au 418-851-3700 (107).



PROGRAMME MAÎTRE DE SES CHOIX

Maître de ses choix est destiné aux aînés à partir de 50 ans qui veulent réfléchir à un éventuel **changement de milieu de vie**.

Que ce soit dans quelques mois ou dans deux ans, les ateliers (7) permettront aux participants de se préparer face à un changement de milieu de vie (déménagement, appartement etc.) L'objectif étant de faire en sorte que la transition se passe de la façon la plus harmonieuse possible.

Le premier groupe débutera à la fin Janvier 2014.

Pour plus d'informations ou pour s'inscrire, communiquez au Centre d'Action bénévole des Basques : 418-851-4068 Ginette.

CALENDRIER COLLECTE

Lors de l'envoi des calendriers des collectes de la municipalité, une erreur est survenue dans la distribution des calendriers dans chacun des secteurs. Nous vous ferons donc un deuxième envoi sous peu, en attendant vous pouvez consulter le site Internet de la municipalité sous l'onglet « Services » à « Collectes des matières résiduelles » vous trouverez les 2 différents calendriers selon les secteurs desservis.

Horaire d'ouverture de la patinoire et de la salle de jeux à Rivière-Trois-Pistoles

Vendredi soir

Patinage libre 18H30 à 19H30

Hockey 19H30 à 21H00

Samedi, dimanche

Patinage libre 13H00 à 15H00

18H30 à 19H30

Hockey 15H00 à 17H00

19H30 à 21H00

Fermeture du local et des activités au plus tard à 21h30

Téléphone du local : 418-851-2006



PARC DU MONT-SAINT-MATHIEU - JOURNÉE GRATUITE

Comme vous le savez, le Parc du Mont-Saint-Mathieu est propriété de la MRC des Basques depuis plus d'une décennie. De ce fait, les citoyens des Basques ont tout particulièrement contribué au développement et à la promotion de cette infrastructure régionale.

Afin de reconnaître cet appui, la Corporation du Parc offrira un billet gratuit de ski, de planche et de glissade aux résidents de chaque municipalité des Basques lors de la prochaine saison. **Pour Notre-Dame-des-Neiges, il s'agira du dimanche 23 février 2014.**

Des moyens de contrôle de distribution des billets ont été mis en place :

1. Tous les résidents de Notre-Dame-des-Neiges devront se procurer un coupon auprès de la municipalité avant la journée de ski. Celle-ci devra valider avec la personne une preuve de résidence. Chaque coupon devra contenir le nom du résident, son adresse, une numérotation continue et la signature d'un représentant de la municipalité.
2. Le jour de l'activité, le résident devra présenter son coupon et avoir une des cartes d'identité suivante avec adresse de résidence : permis de conduire, carte étudiante, carte d'hôpital (nom du parent requis).

BONNE GLISSE !!

LE RETOUR

DES PATINEUX DE TRAVERS !



La Table jeunesse des Basques est fière d'annoncer le retour des Patineux de travers avec sa programmation de matchs de hockey amateurs visant les jeunes de la MRC des Basques. Cette activité aura lieu à tous les mercredis soir du 15 janvier au 26 février prochain. Les matchs se déroulent sur les différentes patinoires extérieures des municipalités de la MRC des Basques. Le match qui aura lieu à **Rivière-Trois-Pistoles sera le mercredi 12 février** à la patinoire de la salle municipale. Les matchs débutent à 19h00 et les vestiaires ouvriront à 18h45. Cette activité est gratuite et s'adresse à tous. Les équipes sont formées sur place, il ne suffit que de chausser ses patins, de s'habiller chaudement et d'apporter son bâton d'hockey et sa bonne humeur. En cas de tempête hivernale, le match est annulé et reporté au début mars et la programmation normale suit son cours.

Pour plus d'informations : jeunessebasques@gmail.com

«Pour trouver T N job d'été!»

À tous les chercheurs d'emploi :

Tu es âgé entre 16 et 35 ans? Tu cherches un emploi d'été? Tu veux travailler près de chez-toi durant la période estivale? Tu aimerais avoir la possibilité de rencontrer directement des employeurs et discuter avec eux?

Alors viens nous rencontrer et profite de ce service gratuit!

Le samedi 8 mars prochain, de 10 h à 16 h se tiendra la neuvième édition du « Rendez-vous des emplois d'été pour étudiants » au Carrefour jeunesse-emploi Rivière-du-Loup/Les Basques.

L'événement se déroulera dans nos locaux : au 318, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES

Le lundi 10 février et le 10 mars à 19h30 au 17, rue de l'Église- Salle municipale.

Bienvenue à tous !